

**Procès-Verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 22 OCTOBRE 2024**  
**A 20 heures - en mairie**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Catherine MOUILLER, Laëtitia DUFOUR, Annette CARTIER DUBOST, Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Yves GAULIER, Pierrick MURCIER, Christiane ROSSILLE,

**Absentes excusées** : Véronique FILLION pouvoir à Céline POMMIER, Martine MERIGOT pouvoir à Laetitia DUFOUR

**Absents** : Sandrine DELFIEU, Samyha LOUBIBET, Christophe CHAIZE

**Date de la convocation** : mercredi 16 octobre 2024

**Secrétaire élue pour la séance** : Céline POMMIER

Pas de public

Le PV de la réunion précédente est approuvé et signé par M. le Maire et la Secrétaire de séance.  
Lecture de l'ordre du jour et début de la séance.

**1 - Information sur les décisions et commandes passées dans le cadre des délégations du Maire**

**DECISION 2024-11**

**OBJET** : Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'utilisation d'un broyeur

Le Maire de POUILLY-LES-NONAINS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023, renouvelant la convention de prestation de service entre la commune de Pouilly les Nonains et la commune de Renaison, pour l'utilisation d'un broyeur, pour une durée de 1 an reconductible tacitement trois fois,

Vu la convention signée le 25 octobre 2023, qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Vu la nécessité de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

**D E C I D E**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service entre la commune de Pouilly les Nonains et la commune de Renaison, pour l'utilisation d'un broyeur, pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025.

**DECISION 2024-12**

**OBJET** : 2<sup>ème</sup> reconduction du contrat de vente des repas du restaurant scolaire – COMPASS GROUP FRANCE – SCOLAREST

Le Maire de POUILLY-LES-NONAINS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022, retenant la société Scolarest pour la fourniture des repas du restaurant scolaire,

Vu le contrat de vente signé le 15 juin 2022, qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, avec 3 reconductions,

Vu la nécessité de renouveler une seconde fois ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

## D E C I D E

**Article 1** : d'approuver le second renouvellement du contrat de vente de repas livrés en liaison chaude entre la commune de Pouilly les Nonains et la société COMPASS GROUP FRANCE agissant sous le nom commercial SCOLAREST, pour la vente de repas livrés en liaison chaude pour le restaurant scolaire, pour une durée de 1 an, du **1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025**.

### **DEVIS signés :**

- Atelier des Noyers : fournitures pour clôture « route des bérands » : 198 €
- Sas Balder : 4 Drapeaux : 226.08 €
- BROSSY Jacques : Prestation « La souris Fée » Fête de Noël crèche : 400 € (*sur crédits restants médecin référent*)
- HED : produits hygiène et entretien crèche : 299.04 €
- DARTY : commande internet de Mme FILLION : Lave-linge Ecole primaire : 369.99 €

**DIA** : Pas de préemption de la commune

24R0013	20/09/2024	15 Jardin Pailler	AH 242
24R0014	24/09/2024	154 Allée des Pothiers	AR 81

### **1 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :**

#### **N°2024-46 OBJET : DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°2**

Philippe NEMOZ, Responsable de la commission Finances, présente la décision budgétaire modificative n°2 en section fonctionnement et en section investissement du budget général.

Il rappelle que dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le vote d'une décision modificative est nécessaire. Il propose au Conseil municipal les ajustements budgétaires suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT			Dépenses	
Chapitre	M57 articles	Nature	Diminution crédits	Augmentation crédits
D012 Charges de Personnel	64111	Personnel titulaire : rémunération	10 100 €	
	64112	Personnel titulaire SFT		1 300 €
	64131	Personnel non titulaire : rémunération		11 000 €
	64132	Personnel non titulaire SFT	1 000 €	
	64138	Primes non titulaires (Fin contrats, AESH ..)		1 800 €
	6478	Chèques déjeuner	1 000 €	
	6488	Autres remboursements	2 000 €	
D011 Charges à caractère général	6042	Achat prestation de service		5 000 €
	60628	Produits hygiène, essuie-mains... service crèche		400 €
	6064	Fournitures administratives service crèche	400 €	
	61358	Autres locations mobilières (loc soufflants salle fêtes..)		1 500 €
	6227	Frais d'actes et contentieux (notaires, avocats...)	5 400 €	
D065 Charges de gestion courante	65888	Autres charges de gestion courante	1 700 €	
014 Atténuation de produits	7392221	Fonds péréquation ressources intercommunales (FPIC)		600 €
		<b>TOTAL</b>	<b>21 600 €</b>	<b>21 600 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT				
Opération 115	21351	Chauffe eau Stade		625 €
Opération 115	215738	Autres achats et outillages	625 €	
Opération 238	21352	Chaudière logement Place Déroche (bâtiment la poste)		4 500 €
Opération 226	2115	Achat terrains + bâtis	4 500 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>5 125 €</b>	<b>5 125 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Adopte la décision modificative n°2 du budget communal exercice 2024 telle que mentionnée ci-dessus ;

**N°2024-47 OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**

Vu la délibération du Conseil municipal confirmant l'engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que les financements sont versés par la CAF directement aux structures gestionnaires et intégrés dans une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) ;

Considérant que la Commune de Pouilly-les-Nonains, en tant que gestionnaire, est amenée à approuver et signer un avenant à la Convention initiale d'Objectifs et de Financement pour les subventions suivantes :

- Prestation de service unique (Psu)
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « territoire Ctg »
- Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants
- Bonus « attractivité »
- Linéarisation de la Psu

Considérant que cet avenant permet la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil du jeune enfant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant de portée générale venant modifier la Convention d'Objectifs et de Financement initiale signée le 12/10/2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention d'Objectif et de Financement des EAJE en cours ;
- Dit que cet avenant prend effet à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2024 jusqu'à la date d'échéance de la convention ;
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant par voie dématérialisée.

**N°2024-48 OBJET : ROANNAIS AGGLOMERATION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIÉ POUR LA GESTION DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'article 31 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se doter d'un service unifié ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Par délibération 2024-14 en date du 26 mars 2024 une convention de service commun de délégué à la protection des données (DPO) entre Roannais Agglomération et la commune a été signée et arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Considérant que Roannais Agglomération propose la mise en place d'un service unifié destiné à mutualiser les coûts et contraintes liées à la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles, et ce en remplacement de la convention de service commun arrivant à son terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans la mesure où Roannais agglomération propose de poursuivre l'externalisation des missions de délégué à la protection des données, la conclusion de cette convention de service unifié n'entraînera aucun changement substantiel s'agissant des conditions d'exercice de cette mission, dont le coût unitaire sera refacturé au plus juste, conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire présente le nouveau projet de convention de service unifié qui repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données personnelles.

Le montant de la facturation aux entités n'est pas encore connu mais l'objectif est que le nouveau montant soit le plus proche possible du précédent soit 1.60 € par habitant.

La présente convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée pour trois ans, de façon expresse par courrier recommandé avec avis de réception, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de service unifié entre Roannais Agglomération et la Commune pour la gestion de la protection des données personnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et à effectuer les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **N°2024-49 OBJET : Avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » entre Roannais agglomération et la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les prestations de services ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération du 3 juin 2019 portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération 2021-55 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 portant approbation de la convention de prestation de services « Formation » entre Roannais agglomération et la commune,

Considérant que Roannais Agglomération propose des sessions de formations aux agents des structures adhérentes de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que la convention en cours prend fin au 31 décembre 2024 mais qu'il convient de la renouveler, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le projet d'avenant proposé a pour seul objet la modification de la date de fin de la convention initialement prévue le 31 décembre 2024, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents »
- Précise que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature ;
- Dit que la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » prendra fin le 30 juin 2025
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **2- DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

### **Service Public de la Petite Enfance au 1e janvier 2025**

Ce point prévu à l'ordre du jour concernant le nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ne nécessite pas de délibération du Conseil Municipal. La secrétaire a eu la confirmation.

Roannais Agglomération souhaite inclure, dans le cadre de l'intérêt communautaire de l'action sociale, les nouvelles compétences du service public de la petite enfance mais cela ne change rien pour la commune puisque les nouvelles compétences obligatoires en matière de la petite enfance ne concernent pas la gestion des crèches en tant que telle.

Or la commune sera toujours gestionnaire du multi-accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. le Maire rappelle que la communauté d'agglomération travaille déjà en étroite collaboration avec la commune que ce soit via le recensement des besoins des familles puisque la crèche participe à l'organisation du portail icitoyen, ateliers d'animation et qu'un relais petite enfance est opérationnel sur notre secteur. Cette organisation répond à l'ensemble des 4 compétences du SPPE.

La parole est ensuite donnée aux Responsables de commissions et membres du conseil municipal.

### **3 - La séance se poursuit avec les rapports des commissions et questions diverses.**

#### **Philippe NEMOZ - FINANCES**

Une nouvelle réunion aura lieu le 5 novembre 2024 avec roannais agglomération en présence de la secrétaire pour certains points qui interrogent sur le calcul de la CLECT.

#### **Céline POMMIER – VIE ASSOCIATIVE**

M. CARMONA, Forain de la commune, est venu présenter son projet d'organiser un Marché de Noël sur la Place Déroche avec dès le vendredi des vacances scolaires des chalets, une patinoire, des animations. La commune est favorable mais sans contribution financière. La commission souhaite une belle réussite à cette manifestation.

La commande des quatre drapeaux pour la mairie et les monuments a été livrée.

Retraite de B. PERICHON le 19 décembre

Remerciements à la FBKT pour le lot pour le théâtre du CCAS

#### **Christiane ROSSILLE – CADRE DE VIE**

La décoration de Noël sera repeinte le 25 octobre.

La commission demande où on en est-avec la démarche de M. DRU sur la biodiversité.

*A ce sujet les élus en profitent pour débattre sur le sujet. En effet, malgré les objectifs de zéro artificialisation du sol, faut-il projeter ou non de goudronner certains trottoirs comme pour les travaux réalisés « rue des chardons bleus » : coût, problèmes d'entretien et remarques des usagers ou enherber et tondre ?*

#### **Régis LAURENT – INFORMATION COMMUNICATION**

Le Plan Communal de Sauvegarde est en relecture par M. le Maire, Catherine MOUILLER et le secrétariat pour correction avant présentation au Conseil municipal de Novembre.

M. le Maire remercie M. LAURENT sur le beau travail pour le Bulletin.

M. LAURENT remercie de son côté les élus et non élus pour la distribution.

Une permanence pour les abri-bacs aura lieu le 23 novembre salle du tacot.

#### **Catherine MOUILLER – BÂTIMENTS**

Les contrôles périodiques ont été effectués par APAVE dans les bâtiments.

#### **Laetitia DUFOUR – CCAS**

Réponses à rendre pour la préparation et installation du repas du 9 novembre.

Les flyers pour le théâtre ont été distribués avec le bulletin

La manifestation en commun avec le foot est prévue le 14 mars 2025

**Pierre Alexandre GIRARD** : les devis pour les travaux d'exhumation dans les cimetières de St Martin et Pouilly sont disponibles.

#### **Pierrick MURCIER VOIRIE**

Les travaux de raccordement de l'Antenne CELLNEX sont prévus le 2 décembre.

Un rendez-vous a eu lieu pour la défense incendie de la GAEC de BOISY (travaux)

#### **Eric MARTIN, Maire,**

Feux Intelligents : L'installation des 8 feux est terminée et fait toujours parler. Il est certain qu'une minorité de personnes ne les respectent pas.

Dernièrement les gendarmes ont annoncé que les infractions et verbalisations sur la commune ont énormément diminuées depuis la mise en place de ces feux.

Présidence du Sou des écoles : elle est assurée par Mme VIGANNE Marjorie

Courrier concernant le Relais Petite Enfance (Ex RAM)

La commune a reçu un courrier signé par plusieurs assistantes maternelles pour faire part de leur mécontentement suite au déménagement du RPE à St Léger sur Roanne.

Une réponse a été faite par mail pour bien recadrer le sujet et notifier que la décision émanait de Roannais agglomération qui a souhaité aménager et utiliser des locaux disponibles sur cette commune voisine.

Médecins : La maison de santé appartenant aux ex-pharmaciens, M. et Mme DEMEURE BESSON, est en cours d'acquisition par des médecins. Il semblerait que quatre professionnels prendraient occupation des locaux à compter de septembre 2025.

Antenne FREE : On Tower France désire acquérir le site de l'antenne FREE installée dans la zone du Mardeloup et pour lequel la commune encaisse un loyer annuel.

Elle stipule que celle-ci serait enlevée si aucun accord n'était trouvé.

Une première proposition d'achat des 81 m<sup>2</sup> pour un montant de 21 750 € a été faite. Une contre-proposition décidée par le Conseil pour un montant de 50 000 € leur sera proposée ces prochains jours. A suivre.

La séance est levée à 23 heures. Rappel des dates des prochaines séances : mardi 26 novembre 2024 et mardi 17 décembre 2024.

**Eric MARTIN, Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Martin', written over a horizontal line.

**Céline POMMIER, secrétaire de séance,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Céline Pommier', written over a horizontal line.